



Commission : Entente intercommunale Boulens-Chapelle-sur Moudon

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.

En tant que membre de la commission de l'entente intercommunale nommée par le conseil, je me permets de vous exposer les grandes lignes des activités de l'entente qui ont été conduites durant les 12 derniers mois.

But de l'association : l'entente intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Chapelle-sur-Moudon et Boulens a été fondée en 1990 en vertu des lois fédérales et vaudoises sur la protection des eaux contre la pollution obligeant les communes du canton de Vaud à épurer les eaux usées provenant de leur territoire.

La configuration du sol ainsi que la topographie ont permis aux communes de Chapelle sur Moudon et Boulens de construire une station intercommunale d'épuration des eaux sur le territoire de Boulens, les deux communes étant propriétaires en commun des installations.

But de la commission : le conseil intercommunal joue, dans l'Association, le rôle d'un conseil communal ou général dans les communes. Il est composé pour chaque commune d'un conseiller municipal et d'un ou deux délégués choisis parmi le conseil communal de Montanaire ou général pour Boulens.

Membres de la commission représentant les intérêts de Montanaire :

Mr Michel Rosset Municipal et Président de l'Entente
Mr Nicolas Borgeaud, commission de gestion et délégué pour Montanaire
Mr Daniel Kalina commission de gestion et délégué pour Montanaire.

Financements :

La participation des communes s'élève à CHF 100.- par habitant relié à la STEP.

Le nombre d'habitants au 31 décembre 2021 est de 371 pour Boulens et de 557 pour Chapelle, à noter que les habitants non reliés à la STEP intercommunale sont à porter en déduction de ces chiffres, soit 2 pour Boulens et 39 pour Chapelle (La Combe, Chalet-de-la Fontaine, Bois-de-la-Fontaine et les Troncs)

Activités et décisions prises :

Le 15 mars 2022 la commission de gestion s'est réunie à la salle du conseil à Boulens pour contrôler les comptes et nous avons constaté que les comptes étaient très bien tenus par Mr Alain Guex de Boulens caissier de l'entente.

Le 5 avril 2022 le conseil administratif de l'entente Boulens-Chapelle s'est réuni à Thierrens pour l'assemblée annuelle et voici les points importants de cette séance :

Le compte de fonctionnement a montré un total des charges de CHF 117'899.70 et celui des produits, qui correspond à la participation des deux communes un total de CHF 90'900.- d'où un excédent de charges de CHF 26'999.70. En raison d'un fond de réserve de CHF 27'0011.75 le bilan s'est soldé par un excédant de CHF 5.15 pour Boulens et de CHF 6.90 pour Chapelle.



Ces excédents de charge en 2021 ont été dus à deux points particuliers tout d'abord le déplacement du panneau électrique de commande et du changement d'une des deux pompes arrivée en fin de vie ainsi que la révision complète de la deuxième.

Actuellement l'installation est saine et ne devrait pas présenter de mauvaises surprises dans son exploitation.

De plus afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation la commission a également accepté la fourniture prochaine d'un tableau électrique complet entièrement neuf comprenant un contrôle de démarrage progressif qui permettra de préserver les pompes et de prolonger leur durée de vie tout en baissant la consommation électrique, ainsi que la pose d'une téléalarme GSM, ces travaux ont été devisé à CHF 17'939.- qui ont été mis sur le budget de 2022.

Vu la situation financière saine de l'entente il a été décidé que la participation par habitant restera à CHF 100.- pour 2022.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de ces éléments et vous remercie pour votre attention.

Montanaire, le 21 juin 2022

Nicolas Borgeaud
Délégué de l'entente

Daniel Kalina
Délégué de l'entente
Rapporteur